Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 073-217301175-20250408-20250408_CDD-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
*****
Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE
***
Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX

N° 14-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le **huit avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Mélanie BIBOLLET.

*****

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois à compter du 4 août 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

OBJET :

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Nombre de Conseillers

En exercice :	*13*
Présents :	*11*
Votants :	*12*

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le
31 mars 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 073-217301175-20250408-20250408_CDD-DE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN

MAIRIE DE FOURNEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
73500 (Savoie)

La secrétaire de séance,
Mélanie BIBOLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.